



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le onze mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2015, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, MME QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MADELEINE Clotilde	Monsieur le Maire	11 mai 2015
OUVRARD Max	Nathalie MACCHI	6 mai 2015
PLANTEY Aude	Fabien BOUILLARD	11 mai 2015
BOURMEL Houcine	Francis DEMISSY	11 mai 2015
SABATINI Marlène	Danielle RAYNAUD	4 mai 2015

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nathalie MACCHI, adjointe au Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 31 mars 2015, à savoir :

- décision n°95/2015 du 27 février 2015 (transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2015)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans la requête présentée par la SCI Monblanc devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, relative à un permis de construire délivré à l'EARL Les Dounines.

- décision n°96/2015 du 03 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Karaté Do Beaucaire-Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du DOJO, le 20 mars 2015, afin d'y effectuer un gala.

- décision n°97/2015 du 09 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2015)

Passation d'une convention avec le « comité départemental des offices municipaux des sports » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, du 20 mars au 26 juin 2015, afin d'y organiser des cours de sport.

- décision n°98/2016 du 09 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Des Bleus et des Vers » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, les 16, 17 et 18 mars 2015, afin d'y organiser des lectures musicales scolaires.

- décision n°99/2015 du 06 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2015)

Passation d'une convention avec « l'école élémentaire de Saint Etienne du Grès » pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 05 juin 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire, moyennant la somme de 490 € TTC.

- décision n°100/2015 du 10 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2015)

Passation d'une convention avec le « Conservatoire de musique intercommunal de l'ACCM » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, les 22 avril, 20 mai et 18 septembre 2015, afin d'y organiser trois concerts.

- décision n°101/2015 du 11 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 10 avril 2015, afin d'y organiser une réception.

- décision n°102/2015 du 16 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec « la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 25 mars 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°103/2015 du 16 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Les Chasseurs Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 24 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°104/2015 du 16 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Gym tous à vos Baskets » pour la mise à disposition de la salle du Panoramique, le 25 avril 2015, afin d'y organiser une soirée dansante, moyennant la somme de 350 € TTC.

- décision n°105/2015 du 16 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec la « société arlésienne de gestion » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 15 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°106/2015 du 16 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec « Foncia Languedoc Provence » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 09 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°107/2015 du 13 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Protection Avenir Chasse » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 20 mars 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°108/2015 du 16 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Intermade » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 17 avril 2015, afin d'y organiser une réunion d'information.

- décision n°109/2015 du 17 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 24 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel, les 18 et 19 avril 2015, afin d'y organiser des stages de danses cubaines, moyennant la somme de 160 € TTC.

- décision n°110/2015 du 18 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'une convention avec le « Lycée A. Daudet » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, le 16 avril 2015, afin d'accéder au mur d'escalade.

- décision n°111/2015 du 19 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2015)

Passation d'un contrat d'agrément avec la « Fédération Française des Courses Camarguaises » pour l'année 2015, dans le cadre de l'organisation des courses et manifestations taurines, moyennant la somme de 260 € TTC.

- décision n°112/2015 du 20 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec l'association « 9 de Trèfles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 17 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°113/2015 du 18 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec « ASCO Vidanges de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 10 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°114/2015 du 23 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec « APTO 2 association des producteurs de tomates et fruits et légumes pour l'industrie » à Avignon, pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 03 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°115/2015 du 23 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec « Belvia Immobilier » à Aix en Provence, pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 04 mai 2015, afin d'y organiser une assemblée générale, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°116/2015 du 24 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec « M. Alain PARIS » demeurant à Tarascon, pour la mise à disposition de la salle Provence, le 16 mai 2015, afin d'y organiser une rencontre familiale, moyennant la somme de 180 € TTC.

- décision n°117/2015 du 24 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'un contrat de cession avec la « société Les Lucioles » à Paris, dans le cadre du spectacle « Pas folles des guêpes » qui se déroulera au Théâtre Municipal, le 29 janvier 2016, moyennant une somme forfaitaire de 11 499,50 € TTC, transfert des artistes, droits de mise en scène et catering en sus.

- décision n°118/2015 du 25 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec « ACCM » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 28 mai 2015, afin d'y organiser une journée sur les aides financières pour les entreprises agro- alimentaires.

- décision n°119/2015 du 25 mars 2015 (transmise au contrôle de légalité le 27 mars 2015)

Passation d'une convention avec « Institut de Formation d'Ostéopathes Animaliers » pour la mise à disposition de la salle Provence, les 02 et 03 avril 2015, afin d'y organiser les partiels et examens des stagiaires du centre, moyennant la somme de 240 € TTC pour les deux journées.

- décision n°135/2015 du 02 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 avril 2015)

Passation d'une convention avec le « CCAS d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau du centre socio culturel, du 02 avril au 19 juin 2015, afin d'y organiser des permanences pour le relais des assistants maternels.

- décision n°136/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 avril 2015)

Passation d'une convention avec « Amicale de la Police de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 29 avril 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°137/2015 du 1^{er} avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 avril 2015)

Passation d'une convention avec la « Chambre de Commerce du Pays d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 18 mai 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°138/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « société nationale d'entraide de la médaille militaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 08 mai 2015, afin d'y organiser un repas au profit des associations patriotiques du canton.

- décision n°139/2015 du 1^{er} avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 avril 2015)

Passation d'une convention avec « l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 09 avril 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°140/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 10 avril 2015)

Passation d'une convention de partenariat avec le « Département des Bouches du Rhône » dans le cadre de la participation du département pour l'achat de spectacles conventionnés et d'opérations d'accompagnements figurant dans le catalogue « saison 13 ». L'aide du département est plafonnée à 10 spectacles maximum par saison et s'élève à 50% sur la base du prix de vente du spectacle.

- décision n°141/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Amicale de la suite de Tartarin » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 13 mai 2015, afin d'organiser une assemblée générale.

- décision n°142/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Football Club » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, du 27 au 30 avril 2015, afin d'y organiser un stage sportif.

- décision n°143/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2015)

Annulation de la décision n°116/2015 du 24 mars 2015 relative à la mise à disposition de la salle Provence à M. Alain PARIS.

- décision n°144/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Amicale de la suite de Tartarin » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 13 mai 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°145/2015 du 10 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Les Chasseurs Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local municipal situé allée du centre mobilisateur 27, pour une durée de un an, à compter du 20 avril 2015.

- décision n°146/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Quai des Arts » à Beaucaire, pour la mise à disposition du Théâtre Municipal le 20 juin 2015, afin d'y organiser un spectacle, moyennant la somme de 540 € TTC.

- décision n°147/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marthe » pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 13 mai 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire, moyennant la somme de 250 € TTC.

- décision n°148/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « l'Ecole élémentaire Marcel Batlle » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 02 juin 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire.

- décision n°149/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec le « Collège René Cassin » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 09 juin 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire.

- décision n°150/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « l'Ecole Maternelle Jean Giono » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 04 juin 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire.

- décision n°151/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « l'Ecole Jean Macé » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 08 juin 2015, afin d'y organiser un spectacle scolaire.

- décision n°152/2015 du 07 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Bleu Citron » pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 30 mai 2015, afin d'y organiser un spectacle, moyennant la somme de 250 € TTC.

- décision n°153/2015 du 10 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Osons l'action citoyenne » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau du centre socio culturel, du 13 avril au 19 juin 2015, afin d'y organiser des permanences.

- décision n°154/2015 du 13 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « Syndicat mixte du Pays d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 21 avril 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°155/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Olympique Vétérans Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du stade René Cassin et de la salle de réception du 1^{er} étage, le 16 mai 2015, afin d'y organiser un tournoi.

- décision n°156/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « Hôpital de Tarascon- section MAS » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, les mercredis matins, du 06 juillet au 28 août 2015, afin d'y organiser des cours.

- décision n°157/2015 du 09 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « Hôpital de Tarascon-section MAS » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du complexe René Cassin, le 21 mai 2015, afin d'y organiser une journée sports adaptés.

- décision n°158/2015 du 13 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec « l'école Jules Ferry » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase René Cassin, le 19 mai 2015, afin d'y organiser une chorale.

- décision n°159/2015 du 15 avril 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du complexe du stade de la Provençale, le 20 mai 2015, afin d'y organiser une compétition « Tour de Pointes ».

Objet : Désignation du délégué de la Commune au SYMADREM.

Considérant le rapport suivant :

Suite aux élections Départementales, Monsieur Lucien LIMOUSIN a été désigné par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône comme représentant de cette instance au sein du SYMADREM. Il convient donc de désigner les élus titulaire et suppléant représentant la Commune auprès du SYMADREM.

Sont proposés pour représenter la Commune.

- M. Guy CORREARD

en qualité de représentant titulaire et

- M. Francis DEMISSY

en qualité de représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 252/2014 désignant M. Lucien LIMOUSIN en qualité de délégué titulaire pour représenter la Mairie au sein du SYMADREM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **ANNULE** la délibération n°252/2014 du 23 avril 2014 désignant les représentants SYMADREM

Article 2 : **APPROUVE** la désignation de Monsieur Guy CORREARD en tant que délégué titulaire

Article 3 : **APPROUVE** la désignation de Monsieur Francis DEMISSY en tant que délégué suppléant

Objet : Désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue

Considérant le rapport suivant :

Suite aux élections Départementales, Monsieur Lucien LIMOUSIN a été désigné par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône comme représentant de cette instance au conseil de surveillance des Hôpitaux des portes de Camargue. Il convient donc de désigner un élu représentant de la Commune au sein du dit conseil de surveillance.

Est proposé pour représenter la Commune de Tarascon au Conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue.

- Monsieur Max OUVRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **APPROUVE** la désignation de Monsieur Max OUVRARD en qualité de représentant délégué de Tarascon au sein du Conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue.

Objet : Composition de la Commission Taurine Extra Municipale

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon est adhérente de l'Union des Villes Taurines de France. Cette adhésion engendre la nécessité de mettre en place une Commission Taurine Extra Municipale.

Celle-ci est composée à la fois de membres Conseil Municipal et de membres non élus.

La Commission Taurine Extra Municipale a été constituée par délibération en date du 26 Mai 2014.

Je vous propose aujourd'hui d'en modifier la composition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de l'Union des Villes Taurines de France,

Vu la délibération n°339/2014 du 26 Mai 2014 constituant la Commission Taurine Extra Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **ANNULE** la délibération n° 339/2014 du 26 Mai 2014.

Article 2 : **DESIGNE** les Membres de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

Membres élus : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire
 Monsieur Francis DEMISSY, Adjoint
 Monsieur Bernard CHAREYRE, Conseiller Municipal
 Madame Michèle FERRER, Conseillère Municipale

Membres non élus : Monsieur Roland AGNEL
 Monsieur Jérôme BINET
 Madame Francine PERE
 Monsieur Thierry RIPOLL
 Monsieur Bertrand PUJOL
 Monsieur Laurent FIDANI
 Monsieur Daniel DELZANGLES
 Monsieur Guy SABADEL

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à l'Office du Tourisme de TARASCON

Considérant le rapport suivant :

Comme chaque année, le fonctionnement de l'Office de Tourisme, en période estivale (de mi-juin à mi-septembre), nécessite le recrutement d'une personne chargée de renforcer l'équipe en place pour assurer pleinement la mission d'accueil et d'information du public.

L'Office de Tourisme est ouvert en juillet et en août : 7j/7 de 9h à 18h30 du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,2° ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 18 septembre 2015 à l'Office de Tourisme dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Article 2 : **DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1^{er} adjoint

Objet : Demande de subvention Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2015

Considérant le rapport suivant :

Conformément à la circulaire du 23 mars 2015 NOR /INT/K/15/04906/J sur l'orientation du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le gouvernement le 21 janvier dernier, il est prévu un abondement des crédits du FIPD à hauteur de 60 millions d'euros sur trois ans dont 20 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Une enveloppe de 6.5 millions d'euros est distribuée dans le cadre des projets d'amélioration de la vidéo protection ainsi qu'une enveloppe de 2.4 millions d'euros pour les équipements de police municipale (gilets pare-balles, système de communication et terminaux portatifs).

Depuis 2007 la Commune de TARASCON s'est dotée de 48 caméras de vidéo protection d'un centre de supervision urbaine(CSU) pour la surveillance des différents quartiers de la ville.

Afin d'augmenter le périmètre de caméras de vidéo protection, la commune de Tarascon a décidé l'implantation de nouveaux dispositifs de sécurité dans les secteurs urbains afin de lutter contre le sentiment d'insécurité de la population et les faits de délinquance urbaine. Ce nouveau déploiement permettra aussi de procéder à la sécurisation des sites sensibles contre les actes de terrorisme.

- Rond-point route de Vallabrègues
- Rond-point route d'Avignon
- Rond-point du lycée
- Collège René Cassin
- Boulevard Itam Ecole Ferry
- Place de la révolution
- Boulevard Gambetta
- Quartier Kilmaine (Surveillance parking).
- Quartier des capucins (Ecole Battle et crèche municipale).
- Cimetière Saint Lazare
- Terrain CNR (route de Vallabregues).
- Rue Louis Renard
- Rue de la charité (côté poste).
- Police municipale (Refonte de la salle Supervision urbaine).

L'ensemble de ce projet est estimé à 165 000 Euros TTC.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire, nous sollicitons le taux maximum qui peut atteindre 80 % du projet.

De plus, nous sollicitons le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de communication.

- Acquisition de 12 gilets pare-balles pour 6720 HT soit 8064 TTC
- Acquisition de 2 Terminaux portatifs pour 2297 HT soit 2756.40 TTC

Conformément à l'annexe 4 de la circulaire sur l'emploi des crédits FIPD pour les équipements de polices municipales en 2015, le taux de subvention est de 50% dans la limite de 250 euros pour les gilets et de 30 % dans la limite de 420 euros pour les terminaux de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la circulaire du 23 mars 2015 NOR /INT/K/15/04906/J sur l'orientation du fond interministériel de la prévention de la délinquance et dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **DECIDE** la réalisation de ces opérations.

Article 2 : **SOLLICITE** la subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance au taux maximal du projet pour la vidéo protection. (80 %).

Article 3 : **SOLLICITE** la subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 50 % dans la limite de 250 euros maximum pour les gilets pare-balles et de 30 % dans la limite de 420 euros maximum pour les terminaux de communication.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.

Sur le rapport de Monsieur DEMISSY, 7^{ème} adjoint

Objet : Convention de servitudes avec ERDF – desserte en basse tension Quartier des casernes.

Considérant le rapport suivant :

ERDF doit réaliser des travaux de desserte en basse tension qui impacte la parcelle communale cadastrée K n°1615, quartier des casernes.

Afin d'autoriser ERDF dans cette réalisation, il convient de conclure une servitude sur la parcelle communale K n°1615 où sera posé un câble basse tension souterrain sur 14 mètres. Cette installation se fera conformément au plan joint à la présente délibération.

Il est proposé la passation avec ERDF, d'une convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages.

Cette convention pourra être régularisée par acte authentique devant notaire choisi par ERDF (frais de l'acte restant à la charge d'ERDF).

Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, sera versée par ERDF à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : - **APPROUVE** la convention de servitudes avec ERDF et le plan annexe,

Article 2 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier,

Article 3 : - **PRECISE** que les frais d'enregistrements de la convention auprès de la conservation des hypothèques, sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Objet : Modification des statuts du SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES DU RHONE : siège du SMED 13.

Considérant le rapport suivant :

Lors du Comité Syndical du 04 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Cette modification des statuts concerne plus particulièrement l'article 10 des statuts du SMED 13 relatif au siège, compte tenu du changement d'adresse du siège au :

**01, Avenue Marco POLO
CS 20100
13141 MIRAMAS Cedex.**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006,

Vu la délibération n°2015-07 du SMED 13 en date du 04 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : - **APPROUVE** la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

Article 2 : -**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Sur le rapport de Madame VICINI- CARGNINO, conseillère municipale

Objet : Tarifs des locations de salles

Considérant le rapport suivant :

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation des salles municipales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 Contre : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini –procuration- M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : **ABROGE** l'ensemble des actes antérieurs à la présente délibération concernant la tarification des salles municipales.

Article 2 : **RAPPELLE** que toute mise à disposition de salle doit donner lieu à une autorisation municipale préalable.

Article 3 : **APPROUVE** les tarifs de la redevance pour la Location des salles municipales qui sont fixés selon les barèmes suivants, à compter du 1^{er} juin 2015 et suivant le tableau ci-annexé.

Article 4 : **DIT** que les recettes correspondant à l'application de ces tarifs seront imputées au chapitre 752 fonction 0201 des régies générales de recettes

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son élu délégué, à signer l'ensemble des actes, à intervenir à cet effet.

Mises à disposition de locaux municipaux

Tarifs 2015 : à compter du 1^{er} juin 2015

SALLES D'EVOLUTION POUR SEANCES HEBDOMMAIRES POUR LES ASSOCIATIONS TARASCONNAISES LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF		
SALLES	SURFACE	PRIX
André MALRAUX	100m2	3€/ l'heure
BATIMENT CENTRE SOCIO CULTUREL		
Salle de réunion	25 m2	1€/ l'heure
Joseph DESANAT	47 m2	2€/ l'heure
Marie MAURON	47 m2	2€/ l'heure
Jean GIONO	65 m2	3€/ l'heure
Marcel PAGNOL	73 m2	4€/ l'heure
Alphonse DAUDET	106 m2	5€/ l'heure
Frédéric MISTRAL	107 m2	5€/ l'heure
Fanfonne GUILLERME	113 m2	5€/ l'heure
Yvan AUDOUARD	53 m2	2€/ l'heure
Falco de BARONCELLI	106 m2	5€/ l'heure
Jean GILLES	130 m2	5€/ l'heure
Jean-Barnabé AMY	130 m2	5€/ l'heure
Léon MENARD	50 m2	2€/ l'heure
Alexandrine BREMOND	51 m2	3€/ l'heure

DEROGATIONS TARIFAIRES

Les salles sont mises à disposition gratuitement aux associations Tarasconnaises suivantes :

- les associations caritatives (Secours populaire...),
 - les associations ayant un objectif de rencontres conviviales et ludiques (club du 3^{ème} âge...),
 - les groupes folkloriques,
les établissements scolaires de la commune,
les associations d'accueil de loisirs sans hébergement,
 - toutes les autres associations dans la limite de trois heures hebdomadaire.
- Au-delà la salle est payante en fonction des tarifs en vigueur.**

**SALLES POUR FORMATIONS
STAGES OU EN SEMAINE OU LE WEEK END
POUR LES ASSOCIATIONS TARASCONNAISES
LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF**

SALLE	SURFACE	PRIX
Jean GILLES	130 m2	80 € la demi-journée (4h) 150 € la journée (8h)
Jean-Barnabé AMY	130 m2	80 € la demi-journée (4h) 150 € la journée (8h)
Léon MENARD	50 m2	40 € la demi-journée (4h) 70 € la journée (8h)
André MALRAUX Uniquement le Week-End	130 m2	150€ 8h00 à 14h00 ou 15h00 à 21h00 Gratuit pour les associations d'Accueil de loisirs sans hébergement

**SALLES ET BUREAUX ADMINISTRATIFS
DU CENTRE SOCIO CULTUREL A TITRE EXCLUSIF
POUR LES ASSOCIATIONS TARASCONNAISES
LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF**

SALLES	PRIX TTC FORFAITAIRE MENSUEL
Salle de réunion + 6 bureaux administratifs du 2ème étage	850 €/ mois
bureau administratif individuel du 2ème étage	50€/mois
Salle de réunion 1er étage	350€/mois

DEROGATIONS TARIFAIRES

Les bureaux administratifs ou autres salles du centre socio-culturel à usage exclusif sont mis gratuitement à disposition des associations Tarasconnaises :

- Culturelles et sportives. Cet avantage est assimilé à une subvention en nature

**SALLE DE RECEPTION POUR LES ASSOCIATIONS TARASCONNAISES LOI 1901 A
BUT NON LUCRATIF
RICHELIEU-PROVENCE-PANORAMIQUE**

MANIFESTATION (jusqu'à 21H00)	PRIX TTC
Loto	120 €
Arbre de Noël	120 €
Gâteau des Rois	120 €
Journée Récréative (thé dansant etc...)	120 €
Exposition d'initiative privée	120 €
Soirée (jusqu'à 2h00 du matin) Dansante	350 €
Assemblée Réunion ou conférence Assemblée Générale de copropriétés bénévoles Générale	Gratuit

DEROGATIONS TARIFAIRES

Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations ou organismes suivants, dans le cadre de réunions d'information, d'assemblées générales ou de rencontres conviviales sans paiement de droit d'entrée :

- les Collectivités territoriales ou organisme public (ACCM, Police Nationale...),
- les partis politiques pendant la campagne électorale,
- les centrales syndicales pour des réunions locales,
- les syndicats des exploitants agricoles,
- les associations caritatives,
- les associations ayant un objectif de rencontres conviviales et ludiques (Club du 3^{ème} âge...),
- les établissements scolaires de la commune,
- les associations patriotiques,
- les amicales.

**SALLE DE RECEPTION
POUR LES PARTICULIERS OU SOCIETES
RICHELIEU-PROVENCE-PANORAMIQUE
(créneaux horaires 8h-14h ou 15h-21h)**

MANIFESTATION	PRIX TTC
Assemblée Générale de Copropriétés, syndics Réunion à caractère privé	120 €
Apéritif de Mariage	180 €
Rencontre conviviale	180 €
Arbre de Noël	180 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES TARASCONNAISES LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF	
Complexe sportif René Cassin	Gratuit
COSEC	Gratuit
Maison des Sports	Gratuit
Gymnase Ecole Jean Macé	Gratuit
Gymnase Ecole Jules Ferry	Gratuit
Salle de l'Ancienne piscine	Gratuit

THEÂTRE MUNICIPAL	
Usagers commune de Tarascon	Prix demi-journée (8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h00)
Association Culturelle Comité d'Entreprise	300 €
Usagers commune de Tarascon	Prix soirée (18h00 à 23h30)
Association Culturelle Comité d'Entreprise	300 €
Usagers hors Tarascon	Prix demi-journée (8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h00)
Groupe scolaire, maternelle au lycée	150 €
Association Culturelle Comité d'Entreprise	300€
Usagers hors Tarascon	Prix soirée (18h00 à 23h30)
Association Culturelle Comité d'Entreprise	500 €
Particulier ou Société A but lucratif	Prix demi-journée (8h30 à 12h00 ou 13h30 à 17h00)
Association Culturelle Comité d'Entreprise	500 €
Particulier ou Société A but lucratif	Prix soirée (18h00 à 23h30)
Association Culturelle Comité d'Entreprise	700 €

En cas de dépassement après 23 heures, le supplément est de **150 € par heure supplémentaire.**

DEROGATIONS TARIFAIRES

Le Théâtre Municipal est mis gratuitement à disposition des associations ou organismes tarasconnais suivants :

- Groupe scolaire, de la maternelle au lycée
- Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (ACCM)

- Association caritative justifiant de dons, sur présentation d'un justificatif de don, et dans la limite d'une seule date par an.

CHÂTEAU	
Cour d'honneur ou salle des festins	<u>Horaire</u> : 8h30 à 12h ou 14h à 23h30
Associations Culturelles ou patrimoniales	Gratuit Sous réserve que leurs objectifs rentrent dans le projet culturel du monument
Artiste invités participant aux expositions	Gratuit

COUVENT DES CORDELIERS	
Le cloître	<u>Horaire</u> : 8h30 à 12h ou 14h à 23h30
Associations Culturelles ou patrimoniales	Gratuit Sous réserve que leurs objectifs rentrent dans le projet culturel du monument
Artiste invités participant aux expositions	Gratuit

Sur le rapport de Monsieur LUPERINI, conseiller municipal

Objet : Tarifs des occupations du domaine public – actualisation 2015

Considérant le rapport suivant :

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de l'occupation du domaine public.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 63-2009 du 5 février 2009, droits de place pour les foires et marchés,

Vu la décision n° 71-2009 du 16 février 2009, divers tarifs occupation du domaine public,

Vu la décision n° 275-2011 du 14 mai 2011, tarifs occupation du domaine public pour fêtes foraines,

Vu la décision n° 25-2012 du 18 janvier 2012, tarifs occupation du domaine public pour les expositions/ventes de véhicules,

Vu la décision n° 43-2014 du 20 janvier 2014, tarifs occupation du domaine public pour les fêtes de la commune,

Vu la décision n° 580-2014 du 23 septembre 2014, tarif occupation du domaine public pour vente de chrysanthèmes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ABROGE l'ensemble des actes antérieurs à la présente délibération concernant la tarification des occupations du domaine public.

Article 2 : RAPPELE que toute occupation du public doit donner lieu à une autorisation municipale préalable.

Article 3 : APPROUVE les tarifs de l'occupation du domaine qui sont fixés selon les barèmes suivants, à compter du 1^{er} juin 2015 et suivant le tableau ci-annexé.

Article 4 : DIT que les recettes correspondant à l'application de ces tarifs seront imputées à la nature 7336 fonction 94 et à la nature 70332 fonction 8221 des régies générales de recettes.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son élu délégué, à signer l'ensemble des actes, à intervenir à cet effet.

DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC			
OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT		TARIF au 1er juin 2015
Vente aux déballages ou expositions diverses	emplacement journée Place du colonel Berrurier ou Cours A.BRIAND		200 €
Cirque, Mini Ferme.... Spectacle de plein Air	emplacement sans charge pour Week -End		200 €
	emplacement avec charge pour Week -End		350 €
Camion Pizza	Annuel		900 €
Camion Rotisserie, Snack,	Mensuel		60 €
Camion Ambulant	Forfait journalier		100 €
Etalage ponctuel	Par mètre carré et par jour		2€50 le m2
Vente de chrysanthème pour les professionnels	Forfait pour la période de vente devant cimetière		85 €
Vente de Muguet pour professionnel ou particulier uniquement le 1er mai	l'emplacement		Gratuit

Point d'Apport Volontaire (PAV)	En ville	Gratuit
Borne de recharge multistandard pour véhicule électrique	En ville	Gratuit
Taxi	Annuel	35 €
Echafaudages volant ou fixe, Benne à Matériaux	le mètre linéaire par jour	10 €

VERANDA ET TERRASSE		
OBJET	QUANTITE ET EMBLACEMENT	TARIF au 1er juin 2015
Veranda de bar ou restauration	Par mètre carré et annuel	7 € le m2
Terrasse bar ou restauration	Par mètre carré et annuel	5 € le m2
Terrasse Estivale bar ou restauration	Par mètre carré et mensuel Maximun 40 M2 Période d'avril à octobre	7 € le m2
Extension de Terrasse bar restauration pour fêtes de la ville	Maximun 100 M2	Gratuit
	Au-delà de 100 M2	5 € le m2

FOIRES/MARCHES/FETE		
OBJET	QUANTITE ET EMBLACEMENT	TARIF au 1er juin 2015
Marché hebdomadaire Mardi & Vendredi	Commerçant occasionnel le mètre linéaire par jour	1€50 le ml
Marché le Mardi & Vendredi abonnement	Titulaire abonnement mensuel le mètre linéaire par marché	1€20 le ml
	Titulaire abonnement trimestriel le mètre linéaire par marché	1€ le ml
Foire traditionnelle	le mètre linéaire par jour	2€50 le ml

Manège enfantin Manège Adulte Confiserie, bonbonerie, baraque	le mètre carré par fête	2 € le m2
	Forfait charge plus 16 ampères par phase	210 €
	Forfait charge moins 16 ampères par phase	80 €
Loterie	le mètre carré par fête	4 € le m2
	Forfait charge plus de 16 ampères par phase	210 €
	Forfait charge moins de 16 ampères par phase	80 €
Foire aux fleurs	Forfait exposant pour le week-end	40 €
Foires à thème (Fêtes et marchés de Noël)	Forfait exposant par week-end charge comprise	50€
Métier de bouche (restauration/Taverne)	Par mètre carré charge comprise	20€ le m2
Chalets de restaurations (marché de Noël)	Forfait pour les 2 semaines charge comprise	500 €
Manège enfantin ou Confiserie pour fêtes de fin d'année	Forfait pour la période de Noël charge comprise	250 €
Manège enfantin (toutes saisons)	Place du colonel Berrurier Forfait mensuel charge comprise	60 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Objet : Tarifs du droit d'entrée pour le Trophée des As et le Trophée de l'Avenir organisés pendant les Fêtes de la Tarasque.

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre des Fêtes de la Tarasque, le Trophée des As et le Trophée de l'Avenir sont organisés par la Municipalité. Les tarifs établis en 2014 pour le Trophée des As (décision n°149/2014 du 25 février 2014) et le Trophée de l'Avenir (décision n°150/2014 du 25 février 2014) doivent être actualisés en fonction des publics qui y participent. Il est convenu de fixer quatre catégories : moins de 12 ans, de 13 à 16 ans, à partir de 17 ans, retraités.

Les tarifs du Trophée des As sont établis comme suit :

- moins de 12 ans : gratuit
- 13 à 16 ans : 5 euros
- A partir de 17 ans, entrées générales : 11 euros
- Retraités : gratuité (accordée sur justificatif uniquement pour les courses organisées par la commune)

Les tarifs du Trophée de l'Avenir sont établis comme suit :

- moins de 12 ans : gratuit
- 13 à 16 ans : 4 euros
- A partir de 17 ans, entrées générales : 8 euros
- Retraités : gratuité (accordée sur justificatif uniquement pour les courses organisées par la commune)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision 2014/149 du 25 février 2014 relative aux tarifs du Trophée des As

Vu la décision n°2014/150 relative aux tarifs du Trophée de l'Avenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : - **ANNULE** la décision n°149/2014 du 25 février 2014

Article 2 : - **ANNULE** la décision n°150/2014 du 25 février 2014

Article 3 : - **APPROUVE** les nouveaux tarifs du droit d'entrée pour le Trophée des As et le Trophée de l'Avenir.

Article 4 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur le rapport de Monsieur CHAREYRE, conseiller municipal

Objet : Travaux d'amélioration en forêt communale - programme 2015

Considérant le rapport suivant :

L'Office National des Forêts a présenté une proposition de travaux à réaliser dans le secteur des Alpilles, sur les parcelles forestières 9 et 11. Ces travaux d'amélioration en forêt communale, programme 2015, concernent :

- La parcelle forestière N° 11 : Les Mazets, sur une surface de 5,5 hectares, avec le broyage de rémanents d'exploitation pour un coût prévisionnel global de 5000,00 € HT.
- La parcelle forestière N° 9 : Le Planet, sur une surface de 1,3 hectare, avec les travaux suivants :
 - Cloisonnement sylvicole tous les 7 mètres d'axe en axe,
 - Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement,
 - Elagage de pénétration résineux,
 - Mise en andain des rémanents dans les cloisonnements sylvicoles,
 - Broyage des rémanents d'exploitation,
 pour un coût prévisionnel global de 5 250, 00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 10250,00 € HT soit 11 275,00 € TTC.

Il est précisé qu'une aide financière à hauteur de 50 % du coût des travaux éligibles sera sollicitée auprès du Conseil Général selon le plan de financement prévisionnel suivant.

FINANCIER	TAUX	MONTANT SOLLICITE HT
CONSEIL GENERAL	50 %	5 125,00 €
AUTOFINANCEMENT	50 %	5 125,00 €
MONTANT TOTAL	100 %	10 250,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 143-4 du Code Forestier,
Vu le document technique de gestion forestière 2014-2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** les travaux d'amélioration en forêt communale proposés par l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

Article 2 : **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation du programme précité.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Objet : Forêt communale Tarascon – sud – secteur Alpilles
Approbation du document technique de gestion forestière 2014 - 2025

Considérant le rapport suivant :

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de planification de la gestion de la forêt. Préparé par une étude minutieuse sur le terrain, il est mis en œuvre après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par une délibération du conseil municipal.

Le document d'aménagement est un outil de planification qui fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier.

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable.

La forêt communale de Tarascon fait l'objet de deux aménagements distincts, celui du secteur Nord, de la Montagnette, qui couvre la période 2007-2021 et celui du secteur Sud, des Alpilles, arrivé à échéance en 2011.

En conformité avec les orientations nationales du Ministère de l'Agriculture, en charge de la forêt publique, le prochain aménagement couvrira l'ensemble de la forêt communale, à savoir les deux massifs des Alpilles et de la Montagnette.

Toutefois, sa rédaction ne pouvant être envisagée avant 2022, l'Office National des Forêts a rédigé un document technique pour proposer à la commune, des actions à conduire dans la période transitoire. Après une analyse des domaines écologiques, économiques et sociaux, ce document définit les objectifs à atteindre quant à la production de bois, la protection des milieux naturels, l'accueil du public...

En s'appuyant sur le Schéma Régional d'Aménagement, document cadre pour la région considérée, le document technique de gestion forestière, présenté par l'Office National des Forêts, propose un plan de gestion et de pérennisation de la forêt communale – secteur Alpilles, sur la période 2014-2025. Sur cette base, l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes qui pourront être validés ou reportés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** le document technique de gestion forestière 2014-2025 proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale secteur Sud, des Alpilles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur le rapport de Madame VINCENT, conseillère municipale

Objet : Tarifs inscriptions aux activités du Pôle Jeunesse 2015, hors LEA (loisirs équitables et accessibles)

Considérant le rapport suivant :

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription aux activités du Pôle Jeunesse du secteur enfants au secteur Adolescents pour l'année 2015 et ce, hors du dispositif L.E.A qui est en cours de renouvellement avec la Caisse d'Allocations familiales.

Grille de tarifs pour les familles hors L.E.A.

Quotient familial compris entre	Journée avec repas	½ journée sans repas
901€-1 300€	10,50€	6,20€
Plus de 1 301€	11,70€	7,20€

A la semaine

Quotient familial compris entre	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
901€-1 300€	36€	47€
Plus de 1 301€	45€	54€

Grille des tarifs pour les familles domiciliées hors département 13

Revenu familial compris entre	Journée avec repas	½ journée sans repas
Moins de 1 000€/mois	11€	7€
De 1 001€ à 2 058€	12€	8€
Plus de 2 059€	15€	9€

A la semaine

Revenu familial compris entre	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Moins de 1 000€/mois	36€	45€
De 1 001€ à 2 058€	45€	56€
Plus de 2 059€	56€	67€

Un tarif dégressif est accordé concernant les quotients familiaux, à partir de 901€

- -5% à partir du 2^{ème} enfant
- -10% à partir de 3^{ème} enfant

Les tarifs du secteur adolescent (10-17 ans) sont les suivants :

- Adhésion au Pôle Jeunesse 6€
- Sortie à la journée 4€
- Sortie à la ½ journée 3€
- Séjour à la semaine, participation forfaitaire 100€
- Séjour court de trois jours, participation forfaitaire 50 €

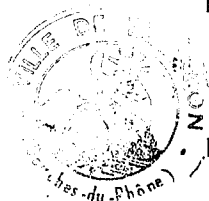
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini –procuration- M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : **APPROUVE** la tarification ci-dessus énumérée,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

TARASCON, le 12 mai 2015

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN.